

A l'attention des  
personnes concernées

Réf : AG

Lausanne, le 16 octobre 2024

### **Diabètevaud se renforce dans le domaine des soins podologiques**

---

Mesdames,  
Messieurs,

Par ce courrier, nous avons le plaisir de vous informer que diabètevaud a engagé un podologue pour suivre les patient-es vivant avec le diabète. Ce dernier consulte depuis le début septembre 2024 dans les locaux de diabètevaud, à l'Avenue de Provence 4 à Lausanne. Il parle le portugais, en plus du français. En cas d'intérêt, il est possible de prendre un rendez-vous au 021 657 19 20.

Le podologue de diabètevaud est remboursé par l'assurance maladie de base, selon les critères prévus à l'article 11c de l'Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) (cf. annexe I).

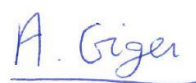
Depuis plusieurs années, les infirmières de diabètevaud réalisent des soins de pieds pour les patient-es diabétiques. Les prestations du podologue viendront en complément et seront coordonnées avec celles-ci, ce qui permettra d'offrir aux patient-es un suivi de soins complet et continu tout au long de l'année. A toutes fins utiles, le document en annexe II détaille la répartition des prestations entre les podologues et les infirmières.

Par ailleurs, diabètevaud propose des prestations d'éducation thérapeutique infirmières pour les patient-es qui en auraient besoin.

L'équipe de diabètevaud se tient à votre disposition pour toute question ou proposition d'amélioration, ainsi que pour travailler ensemble sur une prise en charge conjointe des patient-es.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

diabètevaud



Aurélie Giger  
Directrice

**Annexe I : Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)**

**Article 11c**

<sup>1</sup> L'assurance prend en charge les coûts des prestations fournies sur prescription médicale par des podologues admis conformément à l'art. 50d OAMal ou par des organisations de podologie admises conformément à l'art. 52f OAMal, si les conditions suivantes sont réunies:

a. les prestations sont fournies à des personnes affectées de diabète sucré qui présentent un des facteurs de risque suivants de développer un syndrome du pied diabétique:

1. polyneuropathie, avec ou sans maladie artérielle occlusive périphérique (MAOP) ;
2. ulcère diabétique préalable ;
3. amputation effectuée en raison du diabète sucré avec ou sans neuropathie ou angiopathie;

b. les prestations fournies sont les suivantes:

1. contrôle du pied, de la peau et des ongles ;
2. mesures protectrices, notamment élimination atraumatique des parties calleuses et soin atraumatique des ongles ;
3. conseils et instructions au patient concernant les soins des pieds, des ongles et de la peau et concernant le choix des chaussures et des aides orthopédiques ;
4. examen de l'adaptation de la chaussure.

<sup>2</sup> Elle prend en charge les coûts pour le nombre maximum suivant de séances par année civile:

a. pour les personnes affectées de diabète sucré présentant une polyneuropathie:

1. sans MAOP: 4 séances ;
2. avec MAOP: 6 séances.

b. pour les personnes souffrant de diabète sucré qui ont fait un ulcère diabétique ou ont subi une amputation en raison du diabète sucré: 6 séances.

<sup>3</sup> Une nouvelle prescription médicale est nécessaire pour la prise en charge des soins podologiques médicaux après la fin d'une année civile.

## Annexe II : répartition des prestations entre les podologues et les infirmières

Infirmières	Podologue
Première consultation, évaluation, score de risque	Le/la podologue effectue les soins en dessous des malléoles pour les patient.es neuropathiques (diagnostic LAMal A, B et C)
Contrôle des pieds	Education thérapeutique du/de la patient.e concernant le lien entre diabète et pied, et la prise de risque/bonne conduite
Information diabète et pieds	Enseignement des attitudes de base en cas de blessure si le/la patient.e ou son entourage ont les capacités de mettre en place une primo désinfection, observation et contrôle avant de venir en rendez-vous
Anamnèse diabète-complications générales (physiopathologie)	Evaluation clinique du besoin de semelles orthopédiques et/ou chaussage adapté Conseils de chaussage, port de petit appareillage ou intervention chirurgicale pour écarter tout risque de complication
Éducation thérapeutique en fonction du grade de risque, conseils de soins et prévention des complications aux pieds.	Ongles incarnés, indurés, mycosés, épaissis, traumatisés, avec ou sans hématome
Pieds : Soins de base > couper, limer, aspérités, cuticules, hyperkératose, cors, durillons	Hyperkératose plantaire, cors (de simples à neurovasculaires), durillons et complications liées à un hyper appui et mal perforant plantaire
-	Toutes les affections liées ou entraînant une déformation plantaire
-	Douleurs neuropathiques (en dessous de la cheville)
-	Si découverte de plaie : soins de première intention et capacité à démarrer un protocole dans l'attente d'une éventuelle investigation complémentaire par le médecin traitant ou diabétologue ou service spécialisé (services spécialisés – CHUV, groupe romand de prise en soins des plaies, Croisettes, etc.)
-	Débridement de plaie, mise à plat de la zone kératosée, redynamisation de plaie, effectuer une décharge locale à l'aide du matériel de soin de plaie